

N/Réf : GU

798

/ONSSA/DCPV/DPV/SHIC

Rabat, le

05 AVR 2012

Homologation

(Valable jusqu'au 14/03/2022)

Vu la loi N°25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N°1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;
Vu la loi n° 42-95 du 8 chaabane (19 décembre 1996) relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole ;
Vu le Dahir du 12 rabii II (2 décembre 1922) portant réglementation sur l'importation, la détention et l'usage des substances vénéneuses modifié par les Dahirs du 6 avril 1928, 4 novembre 1932 et 17 mars 1953 ;
Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole ;
Suite à la décision arrêtée après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole, instituée par Décret n°2-01-1343 du 17 septembre 2001, réunie les 15 et 16 mars 2012.

La Spécialité	CALIDICOTE
Matière Active	720 g/l 2,4-D sous forme de sel de dimethyl amine
Formulation	SL
Classée au tableau	C de la classification toxicologique
Homologuée sous le Numéro	E11-9-030
Société mère	SHARDA
Est autorisée à être vendue par la société	PROTECTAGRI 24 - Rue Rahal Ben Ahmed – Résidence Lamyae -casablanca-

Pour usage agricole:

- **Bés** : Dicotylédones annuelles, 0.6 L/Ha, du stade 2 feuilles au stade début tallage (adventices), Plein tallage à fin tallage de la céréale d'automne.

N.B. :

- Respecter l'époque et la dose d'application.
- Les températures au moment de l'application ne doivent pas dépasser les 25°C : risque de phytotoxicité,
- Eviter de traiter par temps venteux : risque d'entraînement du produit sur les cultures avoisinantes.

